

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

votants : 12

L'an deux mil onze, le 3 octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEROUX Gérard, maire.

Date de convocation : 26 septembre 2011.

Présents : COLLAVET P, VICAL M, LEPLEUX Y, SERNA F, ROBERT C, GIOL A, NOTTE L, GRIVOLAT E, BOUVAGNAT P, HERRERA E, POZIN G.

Absents : ROSSET M, DEVIGNES B, MAISONNAT M.

Secrétaire de séance : COLLAVET P.

OBJET : TAUX TAXE D'AMENAGEMENT.

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

- la présente délibération peut modifier le taux tous les ans.
Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le
département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Ainsi fait et délibéré le 3 octobre 2011.

Le Maire
G. DEROUX

